

N°2023-22

DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du lundi 27 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le lundi vingt-sept novembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PORTE DES PIERRES DOREES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil de la Nouvelle Mairie de Porte des Pierres Dorées, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GASQUET,

Nombre de membres : 16

En exercice : 16

Présents : 11

Pouvoirs : 2

date de convocation : 23/11/2023

date d'affichage : 23/11/2023

Présents votants :

Mesdames Marie-Claude CATALA, Sylvie COILLARD, Sylvie THOMASSON, Monique MORIAUD, Agnès DESSAINJEAN, Marie Anne TERNAUX, Laura MARGAND, Nicole CIMETIERE, Marie-Thérèse DESBONNE
Messieurs Jean-Pascal FLAUDER, Maxime COLLIER,

Excusés ayant donné pouvoir :

Bernadette GUERRIER > pouvoir à Marie-Claude CATALA

Madeleine MINOT > pouvoir à Sylvie THOMASSON

Absents : Jean-Paul GASQUET, Christiane DUCLOS, René TRIPOZ**Présidente de séance :** Marie-Claude CATALA**Secrétaire de séance :** Sylvie THOMASSON

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Madame la Vice-présidente rappelle au Conseil d'Administration que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient

déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Porte des Pierres Dorées, son budget du CCAS de PORTE DES PIERRES DOREES.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Il sera proposé au conseil d'administration du CCAS :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :

- **ADOpte la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 développée, pour le budget du CCAS de PORTE DES PIERRES DOREES » à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Service de Gestion Comptable de Villefranche-sur-Saône,**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à M. le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône,**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Porte des Pierres Dorées,**

VOTE : à l'Unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Jean-Paul GASQUET

